|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14)Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 27-F** |
|  | **19 février 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats-Unis d'Amérique |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
|  |

Les Etats-Unis d'Amérique ont l'honneur de soumettre leur première série de propositions à la Conférence de plénipotentiaires de 2014 (PP-14).

Considérations générales

Aujourd'hui, pas moins de 148 ans après sa création, l'Union internationale des télécommunications (UIT) continue de jouer un rôle unique et important dans le domaine des télécommunications internationales. Les Etats-Unis estiment que la Conférence de plénipotentiaires de 2014 (PP-14) doit saisir l'occasion de revoir la gouvernance, les priorités et les méthodes de travail de l'UIT, ainsi que la structure de ses membres et la façon dont elle collabore avec les autres institutions, en prenant des mesures visant à lui faire conserver son importance et sa capacité de répondre à l'évolution technologique, et à faire en sorte qu'elle promeuve un accès financièrement abordable aux services de télécommunication modernes en constante évolution.

Les Etats-Unis saluent le rôle de premier plan joué par l'UIT dans le développement des télécommunications internationales. Le but de l'UIT consistant à élargir l'accès aux télécommunications fait écho à l'engagement des Etats-Unis, énoncé dans la loi américaine sur les télécommunications, à "mettre, dans toute la mesure possible, à la disposition de tous les habitants des Etats-Unis [...] un service de communication par fil et par radio, rapide et efficace, que ce soit au niveau national ou international". Nous nous réjouissons de collaborer avec les autres participants à cette Conférence de plénipotentiaires pour contribuer à façonner l'avenir de l'Union, en vue de faire en sorte que tous les habitants de la planète puissent avoir accès à des installations et à des services de télécommunication modernes.

L'UIT, en sa qualité d'organisation intergouvernementale mondiale pour les télécommunications internationales, possède plusieurs grands domaines de compétence, dans lesquels elle joue un rôle essentiel et peut faire la plus grande différence: a) attribuer les fréquences radioélectriques et assurer l'inscription et la reconnaissance internationale des assignations de fréquence; b) faciliter l'interconnexion des réseaux et des services internationaux de télécommunication; c) faciliter l'accès aux télécommunications internationales, en particulier au large bande, en fournissant une assistance au renforcement des capacités humaines, institutionnelles et organisationnelles dans le domaine des télécommunications; et d) servir de plate-forme pour l'examen des questions clés de politiques de télécommunications internationales. Par ces différents moyens, l'UIT rend possible la collecte et la diffusion d'informations obtenues à l'aide de services par satellite dans de nombreux domaines d'application (notamment la surveillance du climat et de l'environnement, la navigation, les prévisions météorologiques, etc.), la progression des connaissances scientifiques et de notre compréhension de l'univers et de la place que nous y occupons, ainsi qu'une multitude d'autres progrès techniques.

Bien que les objectifs fondamentaux de l'Union soient intemporels, l'environnement des télécommunications a profondément changé depuis la création de l'Union. Aux monopoles d'Etat assurant la fourniture de services de téléphonie fixe de base, qui dominaient autrefois le secteur, ont succédé des marchés libéralisés où un grand nombre d'entreprises se livrent concurrence pour fournir un large éventail de services utilisant des technologies très diverses. Les innovations technologiques ont permis de faire évoluer les réseaux de télécommunication, avec le passage des réseaux à commutation de circuits aux réseaux à commutation par paquets, des communications filaires aux communications hertziennes, ou encore des systèmes à bande étroite au large bande.

La rapidité de l'innovation continuera de caractériser l'environnement des télécommunications. Outre les progrès accomplis sur le plan technologique, la gouvernance du secteur a elle aussi évolué, que ce soit au niveau national ou international. De nombreux gouvernements nationaux disposant autrefois de cadres réglementaires stricts se sont mis à encourager les investissements privés par l'intermédiaire de la libéralisation et de la concurrence. En outre, le secteur a vu la création de nouvelles organisations internationales orientées vers les processus décisionnels multi-parties prenantes, qui ont obtenu des résultats remarquables dans le domaine de la gouvernance de l'Internet. Les Etats-Unis saluent ces succès et continueront d'appuyer les efforts menés en faveur du développement de la participation, de la collaboration et de l'innovation parmi les parties prenantes.

La Conférence de plénipotentiaires offre aux Etats Membres la possibilité de faire en sorte que l'Union soit prête à faire face à l'évolution permanente de l'environnement des télécommunications, de réaffirmer les objectifs fondamentaux de l'Union, et de s'engager à entretenir des relations axées sur la collaboration, la coopération et l'inclusion avec toutes les parties prenantes et avec les autres organisations internationales. A cette fin, les Etats-Unis axeront leurs contributions à la Conférence de plénipotentiaires sur les points suivants: 1) préserver la stabilité des instruments fondamentaux de l'Union; 2) garantir la transparence et la responsabilisation au niveau des processus décisionnels; et 3) promouvoir un environnement plus inclusif afin d'élargir la participation aux travaux de l'Union et d'encourager la coopération avec toutes les parties prenantes et avec les autres organisations internationales.

Par ailleurs, les Etats-Unis s'efforceront de contribuer aux discussions dont l'objet sera d'établir un programme constructif pour l'avenir, afin de permettre à l'UIT d'aider les pays à mettre en place des politiques et des programmes visant à faciliter le déploiement des réseaux large bande et à faire face aux catastrophes naturelles qui détruisent les infrastructures de communication, de les guider dans le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, et de favoriser la participation à la révolution mondiale des communications mobiles. Nous estimons que l'UIT devrait de nouveau s'engager à poursuivre l'objectif important qui est d'améliorer le déploiement et l'adoption du large bande, ainsi qu'à s'efforcer d'aider les membres à atteindre cet objectif. De cette façon, l'UIT conservera son importance, encouragera la poursuite du développement du secteur, continuera de répondre aux besoins de ses membres et, aux côtés de ses organisations homologues, favorisera la mise en place d'un avenir davantage axé sur la collaboration.

Objet et portée du l'Union

Les Etats-Unis estiment que la mission, la portée, les buts généraux et l'objet de l'Union sont énoncés de manière claire et complète dans le Préambule et l'article 1 de la Constitution. Par ailleurs, l'article 1 de la Constitution est suffisamment souple pour garantir la compatibilité avec les progrès technologiques rapides et l'évolution des nouveaux modèles commerciaux et des nouveaux services axés sur le consommateur. En outre, le Préambule reconnaît à chaque pays le droit souverain de réglementer son secteur des télécommunications, principe auquel les Etats‑Unis sont très attachés.

Par conséquent, les Etats-Unis proposent de n'apporter aucune modification au Préambule et à l'article 1 de la Constitution.

Structure et composition de l'Union

Les Etats-Unis estiment que la structure de l'Union, telle qu'elle est exposée dans les articles 7 et 8 de la Constitution et dans l'article 1 de la Convention, est stable et assure une marge de manoeuvre suffisante pour répondre aux besoins des membres de l'UIT et s'adapter à l'évolution de ses Secteurs.

Les Etats-Unis restent en faveur de la structure fédérale de l'UIT, y compris la Conférence de plénipotentiaires, qui détermine les principes généraux permettant de satisfaire l'objet de l'Union, conformément à l'article 8 de la Constitution et à l'article 1 de la Convention; le Conseil, qui assure la direction de l'Union dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires; le Secteur des radiocommunications de l'UIT; le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT; le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT; et le Secrétariat général, conformément à l'article 7 de la Constitution.

Par conséquent, les Etats-Unis proposent de n'apporter aucune modification aux articles 7 et 8 de la Constitution, ni à l'article 1 de la Convention, et de modifier l'article 5 de la Convention, afin de clarifier les rapports entre le Secrétaire général, le Secrétariat général et le Conseil.

Comme énoncé dans la Constitution, l'UIT est une organisation intergouvernementale dans laquelle les Etats Membres et les Membres de Secteur ont "des droits et des obligations bien définis" et "coopèrent en vue de répondre à l'objet de l'Union". Les Etats-Unis restent en faveur de la préservation de la nature intergouvernementale de l'UIT, qui est fondamentale du point de vue des obligations conventionnelles des Etats Membres. Toutefois, les Etats-Unis sont également conscients que l'environnement actuel des télécommunications inclut un grand nombre de parties prenantes, et qu'une collaboration et une coopération étroites entre ces dernières sur les questions qui les concernent sont nécessaires pour garantir la viabilité des processus décisionnels. A cet égard, les Etats-Unis approuvent les mesures prises afin d'élargir la participation aux activités de l'UIT, par exemple l'admission d'établissements universitaires parmi les membres. Les Etats‑Unis estiment qu'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour élargir la participation aux travaux de certains secteurs de l'UIT et renforcer la coopération avec les autres parties prenantes. Par la suite, les Etats-Unis soumettront des contributions concernant la nécessité de mettre en place une participation multi-parties prenantes pour certaines questions tout en préservant la nature intergouvernementale de l'Union.

Préservation de la stabilité des instruments fondamentaux

Les Etats-Unis considèrent la Constitution et la Convention de l'Union, adoptées par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), comme des instruments durables qui constituent une base juridique solide pour l'organisation et ne devraient pas faire l'objet d'une réécriture à chaque nouvelle Conférence de plénipotentiaires. Adoptée il y a plus de vingt ans, la Constitution s'est depuis avérée un instrument stable, et n'a subi que de légères modifications lorsque cela était nécessaire.

Conformément à la Résolution 163 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, le Groupe de travail du Conseil a établi un "Rapport de la Présidente du Groupe de travail du Conseil sur une Constitution stable de l'UIT" (Rapport) que doit examiner la PP-14. Malgré des efforts considérables et un excellent travail de la part de la Présidente, les travaux du Groupe de travail du Conseil, comme cela apparaît dans son Rapport, ne se sont pas traduits par une diminution du nombre d'articles de la Constitution. De fait, ce Rapport de deux cents pages inclut le texte d'un projet de nouvelle "Constitution stable" qui serait plus longue et plus complexe que la Constitution en vigueur, ainsi qu'un "autre document" devant être juridiquement contraignant, mais qui ne serait assujetti à aucune ratification, approbation ou adhésion de la part des Etats Membres. Le Rapport met l'accent sur plusieurs problèmes que le GTC STB-CS n'est pas parvenu à résoudre, notamment celui de la hiérarchie et des interactions entre la nouvelle "Constitution stable", l'"autre document", les Règlements administratifs et les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union.

Les Etats-Unis apprécient les efforts fournis par le GTC STB-CS, créé en vertu de la Résolution 163 (Guadalajara, 2010), pour proposer des mécanismes visant à garantir la stabilité de la Constitution. Toutefois, nous estimons que les résultats des travaux de ce Groupe de travail du Conseil montrent que les efforts destinés à asseoir la stabilité des instruments juridiques pourraient, de fait, aboutir à la création d'instruments moins stables. En outre, de l'avis des Etats-Unis, les activités du GTC STB-CS démontrent que l'approche définie dans la Résolution 163 (Guadalajara, 2010) ‒ regrouper les dispositions ayant un caractère stable et fondamental dans une nouvelle "Constitution stable" et regrouper toutes les autres dispositions dans un document n'ayant pas valeur de traité ‒ ne permettra pas d'atteindre le but d'une Constitution stable, et, de fait, nuira à la stabilité de deux traités qui sont restés en vigueur en subissant peu de modifications depuis leur adoption en 1992.

L'article 4 de la Constitution dispose que celle-ci est l'instrument fondamental de l'Union et que la Convention et les Règlement administratifs la complètent. Cet article définit également la hiérarchie entre les différents instruments, de sorte qu'il est clairement établi quels instruments prévalent en cas de divergence. L'article 4, dans sa formulation actuelle, permet à l'Union de disposer d'un cadre juridique stable. Par conséquent, les Etats-Unis proposent de n'apporter aucune modification à cet article important. Les Etats-Unis proposent en outre de supprimer la Résolution 163 (Guadalajara, 2010).

Conclusion

Nous restons déterminés à améliorer encore l'efficacité, l'obligation de rendre des comptes et la transparence de l'UIT. Les propositions ci-jointes des Etats-Unis représentent un premier pas dans cette direction. Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention, les Etats‑Unis se réservent le droit de présenter par la suite d'autres propositions, ce qu'ils feront volontiers.

|  |  |
| --- | --- |
|  | CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALEDES TÉLÉCOMMUNICATIONS |
|  | **Préambule** |

NOC USA/27/1

|  |  |
| --- | --- |
| 1 |  En reconnaissant pleinement à chaque Etat le droit souverain de réglementer ses télécommunications et compte tenu de l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement économique et social de tous les Etats, les Etats parties à la présente Constitution, instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications, et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (ci-après désignée "la Convention") qui la complète, aux fins de faciliter les relations pacifiques et la coopération internationale entre les peuples ainsi que le développement économique et social par le bon fonctionnement des télécommunications, sont convenus de ce qui suit: |

|  |  |
| --- | --- |
|  | CHAPITRE IDispositions de base |

NOC USA/27/2

|  |  |
| --- | --- |
|  | ARTICLE 1Objet de l'Union |

**Motifs:** Le libellé actuel est clair et complet et offre la souplesse requise pour permettre à l'Union de faire face à l'environnement extrêmement dynamique des télécommunications.

NOC USA/27/3

|  |  |
| --- | --- |
|  | ARTICLE 4Instruments de l'Union |

**Motifs:** L'article 4, dans sa formulation actuelle, constitue une base solide pour maintenir un cadre juridique stable pour l'Union. Par conséquent, les Etats-Unis proposent de n'apporter aucune modification à cet article important.

NOC USA/27/4

|  |  |
| --- | --- |
|  | ARTICLE 7Structure de l'Union |

**Motifs:** La structure actuelle de l'Union est rationnelle et logique et correspond aux fonctions et aux responsabilités d'un système fédéral.

NOC USA/27/5

|  |  |
| --- | --- |
|  | ARTICLE 8La Conférence de plénipotentiaires |

**Motifs:** Le libellé de cet article fournit des indications claires quant à l'objet et aux responsabilités de la Conférence de plénipotentiaires.

|  |  |
| --- | --- |
|  | CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS |
|  | CHAPITRE IFonctionnement de l'Union |
|  | SECTION 1 |

NOC USA/27/6

|  |  |
| --- | --- |
|  | ARTICLE 1 La Conférence de plénipotentiaires |

**Motifs:** Le libellé de cet article fournit des indications claires quant à l'objet et aux responsabilités de la Conférence de plénipotentiaires.

|  |  |
| --- | --- |
|  | SECTION 3 |
|  | ARTICLE 5Secrétariat général |
| 83 | 1 Le Secrétaire général: |

MOD USA/27/7

|  |  |
| --- | --- |
| 84 | *a)* est responsable devant le Conseil pour la gestion globale des ressources de l'Union, les activités et les travaux du Secrétariat général, et pour l'exécution de ses tâches; il peut déléguer la gestion d'une partie de ces ressources au Vice-Secrétaire général ainsi qu'aux directeurs des Bureaux, après consultation, au besoin, du Comité de coordination; |

**Motifs:** Mettre l'accent sur les responsabilités du Secrétaire général vis-à-vis du Conseil.

SUP USA/27/8

RÉSOLUTION 163 (GUADALAJARA, 2010)

Création d'un groupe de travail du Conseil sur
une Constitution stable de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Guadalajara, 2010);

**Motifs:** Le Groupe de travail du Conseil sur une Constitution stable de l'UIT a rempli son mandat.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_